



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2019P1569

Service : Réglementation et
Affaires Générales

PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ENTRÉE ET SORTIE DE L'AGGLOMERATION ZONE D'ACTIVITÉ COMMERCIALE SALVAZA

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-2 et R.411-2, R411-8, R411-25 à R411-28 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifié fixant la nature des signaux ainsi que les conditions et règles d'implantation ;
Vu l'Arrêté Municipal du 09.01.68 approuvé par Le Préfet de l'Aude, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la consultation de la Direction départementale de la Sécurité Publique et l'avis rendu en date du 5 septembre 2018 ;
Vu la consultation de Carcassonne-Agglo du 24 janvier 2019 ;
Vu la consultation du Conseil Départemental de l'Aude du 24 janvier 2019 ;
Vu la consultation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 16 mai 2019 ;
Vu l'avis de la Direction Générale des Services Techniques ;
Vu l'avis de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Considérant qu'il convient de modifier l'entrée et la sortie de l'agglomération de la Ville ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter de la publication du présent arrêté, conformément au système de coordonnées Lambert 93, boulevard Henri Bouffet, l'entrée et la sortie de l'agglomération seront matérialisées comme suit (cf cartographie annexée) :

Des panneaux EB10 seront implantés aux emplacements ci-après référencés :

Coordonnées X : 643 377 291, Coordonnées Y : 6 235 116.315

Coordonnées X 643 963.794, Coordonnées Y : 6 234 610.100.

Les panneaux EB20 correspondants seront implantés aux emplacements référencés :

Coordonnées X : 643 389.991, Coordonnées Y 6 235 114.331

Coordonnées X 643 982.051, Coordonnées Y 6 234 544.695.

.../...

ARTICLE 2 :

RD 119, des panneaux EB10 seront implantés aux emplacements référencés

Coordonnées X : 643 723.684, Coordonnées Y : 6 235 094.328

Coordonnées X : 644 052.540, Coordonnées Y : 6 235 071.712

Les panneaux EB20 correspondants seront implantés aux emplacements référencés

Coordonnées X : 643 735.670, Coordonnées Y : 6 235 094.566.

Coordonnées X : 644 063.520, Coordonnées Y : 6 235 066.817.

ARTICLE 3 :

Le panneau EB20 correspondant sera implanté à l'emplacement référencé
644 063.520, Coordonnées Y : 6 235 066.817.

ARTICLE 4 :

Chemin de Maquens, un panneau EB10 sera implanté à l'emplacement référencé
Coordonnées X : 644 290.640, Coordonnées Y : 6 234 944.295

Le panneau EB20 correspondant sera implanté à l'emplacement référencé
Coordonnées X : 644 302.493, Coordonnées Y : 6 234 944.401

ARTICLE 5 :

Rue André Ampère, un panneau EB10 sera implanté à l'emplacement référencé
Coordonnées X : 644 486.493, Coordonnées Y : 6 234 975.933

Le panneau EB20 correspondant sera implanté à l'emplacement référencé
Coordonnées X : 644 494.766, Coordonnées Y : 6 234 974.935.

ARTICLE 6 :

Rue Aristide Berges, un panneau EB10 sera implanté à l'emplacement référencé
Coordonnées X : 644 676.112, Coordonnées Y : 6 234 886.933.

Le panneau EB20 correspondant sera implanté à l'emplacement référencé
Coordonnées X : 644 690.400, Coordonnées Y : 6 234 886.536

ARTICLE 7 :

Boulevard Denis Papin, un panneau EB10 sera implanté à l'emplacement référencé

Coordonnées X : 644 098.322, Coordonnées Y : 6 234 503.460

Le panneau EB20 correspondant sera implanté à l'emplacement Coordonnées X :
644 082 447, Coordonnées Y : 6 234 504.518.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services, Le Directeur de la Tranquillité Publique, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Carcassonne.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville,

Le 17 mai 2019

L'Adjoint au Maire,

Yazid LAREDJ



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE :

Compte tenu de la transmission en Préfecture

03 JUIN 2019

Publication par affichage le :

03 JUIN 2019

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20190517-2019P1569-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2019

Affichage : 04/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

